



A l'ouverture de la séance : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Sylvie ABEL, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Chantal MAGISTRIS-----/

Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI pouvoir à Sylvie ABEL, Joëlle BRETON pouvoir à Marc LAURENT, René CECCHINEL, Nadine CARLUS pouvoir à Françoise SCHMERBER, Hélène BERNAL pouvoir à Jean-Marc RAGOT, Denis CENTARO, David GIACCONE, Audrey GIROULET pouvoir à Patrick EME, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Jean-Pierre FUENTES-----/

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Patrick EME, secrétaire de séance.

Nathalie MAUREL précise qu'elle enregistre la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion fait apparaître :

- Un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 297 260.39 €
- Un résultat de clôture déficitaire en investissement de 76 169.26 € en investissement, en tenant compte des excédents reportés ;

Considérant que ces éléments sont parfaitement concordants avec le Compte Administratif établi par l'ordonnateur ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2023, l'exécution du Budget 2023 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget communal, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier

2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Patrick EME, Président de séance, indique que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté entre 2022 et 2023. Cette hausse est liée principalement à l'augmentation des charges à caractère général qui représentent plus de 62% de l'augmentation.

Arrivée de Juan REVERTE à 17h44.

Au chapitre 011, l'évolution est principalement liée à l'augmentation du coût des fluides (près de 100 000 € de plus entre 2022 et 2023). L'inflation touche également les autres postes de dépenses.

Au chapitre 012, la hausse est limitée à 4.01 %. Elle s'explique par plusieurs facteurs :

- Des évolutions de carrières (titularisations, évolutions d'échelons et de grades)
- L'augmentation du point d'indice (+1.5%) à partir de juillet
- Ainsi que la revalorisation des indices majorés à partir de juillet également.

Au chapitre 014, le niveau de dépenses de 2023 correspond à celui de 2021. En 2022, la pénalité liée à l'application de la Loi SRU avait été réduite grâce à une déduction de dépenses réalisées pour permettre un programme de logements sociaux.

Au chapitre 65, la diminution est due principalement à la baisse de la subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale -21 000 € entre 2022 et 2023).

Au chapitre 66, Une ligne de Trésorerie a été utilisée pendant toute l'année et génère des intérêts dus. L'évolution 2022/2023 est à relativiser sachant que ces dépenses financières représentent seulement 0.42% des charges réelles de fonctionnement.

Au chapitre 67, les dépenses exceptionnelles ont continué à chuter et sont très réduites.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

CHAPITRES	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EVOLUTION
013 - Atténuation de charges	86 731,12 €	75 940,55 €	133 558,38 €	75,87%
70 - Produits des services et du domaine	235 895,44 €	301 417,50 €	264 344,31 €	-12,30%
73 - Impôts et taxes	2 781 033,75 €	3 218 609,95 €	3 542 895,06 €	10,08%
74 - Dotations, subventions et participations	550 969,27 €	530 504,74 €	512 910,46 €	-3,32%
75 - Autres produits de gestion courante	269 653,17 €	308 492,45 €	321 883,79 €	4,34%
76 - Produits financiers	12,33 €	105,91 €	187,56 €	77,09%
77 - Produits exceptionnels	13 558,02 €	311 646,00 €	715 659,41 €	129,64%
Recettes réelles de fonctionnement	3 937 853,10 €	4 746 717,10 €	5 491 438,97 €	15,69%

Les recettes réelles de fonctionnement ont été dynamiques et ont augmenté plus fortement que les dépenses réelles (2 fois plus vite).

Au chapitre 013, la forte hausse est liée aux remboursements des absences du personnel (maladie, accidents du travail, maternité...).

Au chapitre 70, les montants 2022 étaient majorés par une recette exceptionnelle. Le montant global 2023 est bien en hausse par rapport à 2021.

Au chapitre 74, la baisse est principalement liée à la baisse des aides de la CAF, le nouveau « bonus territoire » ayant été versé directement au CCAS pour l'activité des crèches.

Au chapitre 75 versement des loyers des locaux loués par la commune. Ce chapitre conserve une dynamique positive (+4.34%).

Au chapitre 77, la hausse s'explique principalement par la vente du terrain du Restouble pour 700 000 €. Le flux réel est constaté en fonctionnement (au CA), alors que la prévision est faite en investissement (au BP).

Evolution de l'épargne :

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle passe de 877 540,16 € en 2022 à 1 323 058,59 € en 2023 (en hausse de 50.77 %). Le taux d'épargne (produit de l'épargne brute par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) est ainsi passé de 18.49% à 24.09%.

Les **dépenses réelles** constatées au Compte Administratif, représentent 97.35% des dépenses réelles totales prévues au Budget 2023.

Les **recettes réelles** (hors excédent reporté), constatées au Compte Administratif, représentent 119.82% des **recettes réelles prévues au Budget 2023**. L'exécution budgétaire démontre la sincérité et la précision des prévisions budgétaires.

Le résultat de l'exercice 2023, y compris l'excédent cumulé, est excédentaire de 297 260.39 € (252 603,30 € en 2022).

Données globales de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT					
	Réalisé 2023	Résultat ANNEE N-1 (excédent 2022)	TOTAL	Restes à Réaliser	TOTAL
1. DEPENSES	2 930 597,38 €		2 930 597,38 €	2 300 150,20 €	5 230 747,58 €
2 - RECETTES	2 387 719,28 €	466 708,84 €	2 854 428,12 €	1 029 618,81 €	3 884 046,93 €
3 = 2 - 1	-542 878,10 €	466 708,84 €	-76 169,26 €	-1 270 531,39 €	-1 346 700,65 €

Au titre de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement représentent 2 930 597,38 € (2 711 195.66 € en 2022). En tenant compte des restes à réaliser constatés en fin d'exercice, elles remontent à 5 230 747,58 € (3 708 443,56 € en 2022).

Arrivées d'Hélène GAILLARD et de David GIACCONE à 17h50.

En 2023, le taux de réalisation des dépenses investissements est de 51.02% contre 41.46% en 2022. Avec les restes à réaliser il remonte à 91.07%. Les dépenses d'équipements de 2023 représentent 2 642 326.56 € contre 2 496 204.33 € en 2022, et 2 081 445.72 € en moyenne sur le mandat 2014-2020. Cela représente près de 606 € par habitant contre près de 500 € par habitant sur le mandat écoulé (près de 750 € en 2021).

En fin d'exercice 2023, les restes à réaliser représentaient 2 300 150.20 € (contre 997 247.90 € 2022) et portaient principalement sur les opérations suivantes :

- ✓ Les travaux de réhabilitation du **Centre de loisirs**, pour plus de 445 000 € (livraison prévue en début d'été) ;
- ✓ Les travaux d'aménagement de la **place des Martyrs**, pour près de 356 000 € (livraison prévue en deux temps, en avril et en juin) ;
- ✓ Les travaux de **mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville**, pour plus de 248 300 € ;
- ✓ Des travaux de **voirie** (chemin du Jas principalement), pour près de 163 600 € ;
- ✓ Les travaux d'aménagement du **Pôle technique** pour plus de 131 500 € (aménagement de l'aile dédiée à terme au CCFF) ;
- ✓ La fin des travaux de déploiement du système de **vidéoprotection**, pour plus de 112 400 €
- ✓ Le versement des indemnités aux groupements ayant participé au marché de Conception-réalisation pour la construction de **logements à l'ancienne Coopérative**, pour 76 800 € (le troisième groupement sera indemnisé en cours d'année) ;
- ✓ Les études préalables à la construction du **Pôle médical**, pour près de 70 200 €, auxquelles s'ajoutent 48 000 € d'indemnités liées au concours de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ Les études préalables portant sur le **projet PHO²**, pour plus de 55 000 € ;
- ✓ Les travaux d'isolation des façades de **Fiorina** (1^{ère} tranche), pour près de 75 000 € ;
- ✓ Les acquisitions de **véhicules et engins** (minipelle et véhicule ASVP), pour plus de 100 200 € ;
- ✓ Des **extensions des réseaux publics d'électricité** pour plus de 56 500 € (E. Zola, Cerisiers, Puits de Coudeil) ;
- ✓ La première partie des travaux de réhabilitation de l'éclairage public communal, pour plus de 60 300 € ;
- ✓ Différentes **études préalables** (Maison des Sportifs, Plan Guide, végétalisation de la cour de l'école élémentaire, faisabilité d'une restauration pour l'école maternelle), pour 93 800 €.

Les **recettes d'investissement** totales constatées au Compte Administratif, cumulées avec le résultat excédentaire de 2022, représentent 2 854 428.12 € (3 177 904,50 € en 2022), soit **49.70%** des recettes prévues au Budget 2023 (48.59% en 2022). En tenant compte des restes à réaliser, le pourcentage est de **67.63%**.

En 2023, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- ✓ Des **acquisitions foncières**, pour près 1 250 000 € (hors frais de notaire) : rue Amalbert (445 000 €, EPF 701 300 €, hangar rue de la Sorgo 90 000 €, parcelle en forêt 18 500 €) ;
- ✓ Des **travaux de voirie** pour près de 367 500 €
- ✓ Des travaux sur les **bâtiments** (dont démolition d'un hangar à l'arrière du Pôle technique et aménagement d'un self au restaurant scolaire) et les **logements communaux**, pour plus de 284 600 € ;
- ✓ Les travaux de déploiement du système de **vidéoprotection**, pour plus de 138 700 €
- ✓ Le versement de la participation communale pour l'enfouissement des réseaux de **l'entrée de ville**, côté Gardanne, pour plus de 133 600 €.

L'exercice 2023 est déficitaire de 76 169.26 € (excédent de 466 708.84 € en 2022), en tenant compte des excédents cumulés.

Les dépenses réelles d'investissement ont augmenté entre 2022 et 2023 : +9.30%. Dans le même temps, les recettes réelles ont baissé : -56.52%.

Le besoin de financement représente le besoin en ressources de la seule section d'investissement, c'est-à-dire hors autofinancement. Il est égal à la différence entre les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement du capital emprunté), soit 2 513 089.93 € (3 242 873.72 € en 2021), et les recettes réelles d'investissement (hors excédent reporté), soit 2 115 188.09 € (1 818 859.16 € en 2021). En 2022, ce besoin est donc de 1 821 279.60 € (384 359.41 € en 2022). Il est en forte augmentation par rapport à 2022. Les restes à réaliser, constatés en fin d'exercice, viennent aggraver cette situation.

Résultat global :

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	SECTION FONCTIONNEMENT	5 630 489,56 €	5 927 749,95 €
	SECTION INVESTISSEMENT	2 930 597,38 €	2 854 428,12 €
	TOTAL CUMULE	8 561 086,94 €	8 782 178,07 €

Le résultat global de clôture 2023 fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de **297 260.39 €**

- un déficit de la section d'investissement de **76 169.26 €**, sans tenir compte des restes à réaliser qui seront imputés au budget 2024.

Le résultat de clôture est excédentaire de 221 091.13 € contre 719 312,14 € en 2022.

Nathalie MAUREL souligne que la situation n'est pas florissante. L'excédent diminue régulièrement, il y a un déficit de la section d'investissement et heureusement que le chapitre 77 des produits exceptionnels permet d'équilibrer le budget. Cette année les 700 000 euros correspondent à la vente du terrain du Restouble, l'année dernière cela représentait 300 000 euros et cette année dans le BP c'est encore le Restouble mais à un moment donné, il n'y aura plus de possibilités d'avoir des produits exceptionnels. Même si la commune essaie de remblayer deux terrains en sortant de Gréasque pour mieux les vendre. Compte tenu de l'augmentation de la population, la Commune va être confrontée à des besoins en équipements publics, comme les écoles. Elle demande si les élus ont pris la mesure de cette situation. L'excédent aujourd'hui est de 200 000 euros alors qu'il y a 2 ans il était de 700 000 euros. Les travaux réalisés n'améliorent pas forcément le service public comme la réfection de la place des Martyrs qui n'apporte pas de plus-value pour le service public. Il faut travailler pour réfléchir à l'école qui n'aura bientôt plus aucune disponibilité, de même que la crèche ou pour les parkings. Alors certes le budget est équilibré pour le moment mais cela devient très inquiétant.

Le Maire précise que le budget est équilibré, les dépenses ont été un peu plus importantes mais c'est pour le bien-être des administrés. Il ajoute que le nombre d'élèves dans les écoles n'augmente pas et il est même en légère réduction sur la totalité. Les élus tiennent compte des événements à venir mais au niveau de la démographie le nombre d'élèves est en diminution.

Nathalie MAUREL souligne qu'il s'agit de données pour cette année et l'année prochaine mais elle demande si la commune a une vision de l'avenir.

Le Maire répète qu'une étude de l'AUPA a été réalisée et confirme ces chiffres.

Nathalie MAUREL demande s'il s'agit d'une étude démographique et sur combien d'années elle a été réalisée.

Le Maire lui précise qu'il s'agit bien d'une étude démographique sur 5 ans.

Nathalie MAUREL demande si les élus peuvent disposer de cette étude et quelle est la date de sa réalisation.

Le Maire le lui confirme et précise qu'elle a été réalisée il y a environ 2 ou 3 ans.

Nathalie MAUREL demande si une étude a été sollicitée pour les 10 ans à venir. Elle précise que le nombre de logements est toujours en augmentation et que le nombre d'enfants également. C'est inquiétant d'autant que le recours à des produits exceptionnels est nécessaire pour boucler le budget et pas pour faire des projets nouveaux.

Juan REVERTE ajoute que la commune est appauvrie chaque année.

Le Maire lui répond que c'est faux et qu'il y a aussi bien des acquisitions que des ventes. Un bilan sera fourni sur ce point.

Nathalie MAUREL demande ce que signifie les 48 000 euros liés au concours de maîtrise d'œuvre du centre médical.

Le Maire souligne qu'il s'agit d'indemnités à régler aux candidats.

Le DGS indique que cela est réglementé par la loi. Dans tous les concours de maîtrise d'œuvre plusieurs candidats déposent une offre et sont ensuite sélectionnés. 19 ont répondu pour le projet du centre médical. Ensuite 3 candidats ont été sélectionnés et il leur a été demandé de fournir un APS (avant-projet sommaire). Dans un concours de maîtrise d'œuvre la commune a l'obligation d'indemniser le travail des deux candidats non retenus, en fonction de pourcentages spécifiques.

Nathalie MAUREL demande pourquoi la commune a fait le choix d'un concours de maîtrise d'œuvre car elle ne se souvient pas que cela avait été évoqué en commission d'appel d'offre.

Le DGS précise qu'il ne s'agit pas d'un choix mais d'une obligation car au-delà d'un certain seuil pour la maîtrise d'œuvre, cette procédure est obligatoire. Pour un projet dont la maîtrise d'œuvre est évaluée au-dessus de 200 000 euros il y a obligation d'un concours de maîtrise d'œuvre et c'est une obligation de la commande publique.

Nathalie MAUREL demande si pour le projet du Restouble il s'agissait de la même procédure.

Le DGS lui répond que pour le Restouble il s'agissait d'un appel à projets. Le concours de maîtrise d'œuvre pourrait être obligatoire aussi pour le projet de la coopérative.

Nathalie MAUREL demande dans ce cas ce qui oriente la commune vers un appel à projets ou vers un concours de maîtrise d'œuvre. Quels sont les critères de choix pour la commune ?

Le DGS indique que pour le centre médical il s'agit d'un projet de construction communale avec auparavant un concours de maîtrise d'œuvre. Par contre, sur le projet du Restouble c'est différent ; il s'agit d'un appel à projets pour vendre du foncier communal pour que l'opérateur qui achète mette en œuvre son projet. Donc sur le projet du Restouble, il y avait à la fois le choix d'un projet et d'une offre financière.

Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité, par 17 voix pour et 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, approuve sans réserve le Compte administratif pour l'exercice 2023 soumis à son examen. Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Monsieur le Maire précise que le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune de Gréasque fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 297 260.39 €
- Un déficit de la section d'investissement de 76 169.26 €

En tenant compte du besoin de financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Affectation en recette de la section d'investissement de l'intégralité de l'excédent 2023 de fonctionnement au compte 1068, correspondant à des excédents de fonctionnement capitalisés, pour un montant de 297 260.39 €.
- Affectation en dépense de la section d'investissement du déficit 2023 d'investissement au D 001, correspondant à un solde d'exécution négatif reporté, pour un montant de 76 169.39 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 18 voix pour et 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, décide d'affecter les résultats comme précisé ci-dessus.

4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024

Monsieur le Maire rappelle que les bases de fiscalité sont indiquées par les services de l'Etat au travers d'un document de référence (L'état n°1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024). A ces bases s'appliquent des taux qui déterminent les produits fiscaux de la commune.

TAXES	BASES D'IMPOSITION	TAUX DE RÉFÉRENCE POUR 2024	PRODUITS FISCAUX A TAUX CONSTANTS
Taxe foncière (bâti)	4 983 000	38,95%*	1 940 879 €
Taxe foncière (non bâti)	14 900	91.04%	13 565 €
Taxe habitation (résidences secondaires)	265 600 €	17.00%	45 152 €
		TOTAUX	1 999 596 €

*Pour mémoire, la part départementale représentait 15.05%

La réforme de la Taxe d'Habitation :

Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sous-compensation est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020. Gréasque est une commune sous-compensée dans le cadre de la réforme de la TH, avec un coefficient correcteur supérieur à 1. Le montant du versement lié à l'application du coefficient correcteur a été évalué à 475 781 € par les services fiscaux.

La commune perçoit en outre le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, qui représente 45 152 € pour 2024. Ce produit a été majoré de 20% suite à la décision du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023. Le produit supplémentaire sera donc de 9 030 €.

Par ailleurs, concernant la fiscalité des ménages, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), voté par la Métropole Aix-Marseille Provence, reste fixé à 14%. La taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) instituée par la Métropole AMP en 2019 est calculée à partir d'un produit attendu (21 300 000 € de produit GEMAPI pour la Métropole en 2024). Le mécanisme fiscal consiste à appliquer un taux additionnel sur les taxes d'habitation, foncières et sur la cotisation foncière des entreprises.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux comme suit :

- Taux communal de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38.95%
- Taux communal de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 91.04 %
- Taux communal de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 17%

Le produit fiscal prévisionnel est inscrit à l'article 73111 du Budget Primitif 2024 pour un montant de 2 484 407 € (effet du coefficient correcteur et de la majoration de la THRS compris).

Nathalie MAUREL indique que l'an dernier lors d'une commission finances, il avait été évoqué la révision des bases des biens à catégorie 6 pour une meilleure équité fiscale. Une commission spéciale devait être réunie pour travailler sur ces bases et les élus de l'opposition devaient y être associés.

Le Maire précise qu'il s'agissait d'une réflexion qui n'a pas aboutie à ce jour. Il s'agit effectivement d'une révision importante qui concerne certaines maisons sur la commune.

Nathalie MAUREL ajoute qu'il s'agit notamment de maisons situées dans les cités minières qui sont toujours en catégorie 6 alors qu'elles ont été considérablement améliorées et rénovées. Il s'agit d'un travail considérable. Elle demande si la commune a commencé à travailler sur ce sujet et si un cabinet a été mandaté.

Le Maire le lui confirme, la commune a fait appel à un cabinet.

Nathalie MAUREL demande si une commission finances est prévue prochainement pour aborder ce sujet sachant qu'elle n'a pas eu de compte-rendu de la précédente.

Le Maire lui précise que cela n'était pas à l'ordre du jour de la commission finances.

Nathalie MAUREL demande quand seront prévues les conclusions de ce cabinet sur ce sujet.

Le Maire lui répond que les études sont en cours et qu'elles seront rendues dans les années à venir. Les élus seront associés à la réflexion.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 18 voix pour et 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, décide de maintenir pour 2024 les taux communaux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties tels qu'indiqués ci-dessus. La part communale de la cotisation de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale reste majorée de 20% conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023.

5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire précise que le budget primitif 2024 suivra l'adoption du compte de gestion 2023 du Trésorier, du compte administratif 2023, et le vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Il est conforme aux orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, qui s'est tenu le 28 mars 2024.

Le montant total du budget primitif 2024 s'élève à 11 020 000 € contre 10 751 500 € en 2023 et 11 262 700 € en 2022.

Le montant total en fonctionnement s'élève à 5 200 000 € contre 5 008 000 € en 2023.

Le montant total en investissement s'élève à 5 820 000 € contre 5 743 500 € en 2023.

Monsieur le Maire précise que le vote du budget s'effectue par nature, c'est-à-dire par chapitres budgétaires, conformément au plan comptable et à la nomenclature budgétaire M 57 développée. Par ailleurs, le Budget Primitif comprend la reprise des résultats de l'exercice 2023.

Le Budget 2024 est un budget de transition écologique et énergétique mais aussi un Budget de réalisation des principaux projets du mandat. Il est adopté dans un contexte de réduction de l'inflation, mais dans un contexte macro-économique qui reste très défavorable (déficit public élevé, réduction des dépenses de l'Etat). Le montant des dépenses d'équipement restera élevé, grâce à une gestion patrimoniale dynamique.

Le financement de la section de fonctionnement repose en grande partie sur les recettes fiscales. Les taux communaux des taxes locales n'augmentent pas, conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires. Par contre, les recettes fiscales restent dynamiques en raison de la décision du Gouvernement de majorer les bases fiscales de 3.9%.

Le produit fiscal représentera plus de 2 484 000 € (2 349 000 € au BP 2023) et reste la principale recette de fonctionnement. Le produit fiscal comprend le foncier bâti et non bâti (1 954 000 €), le versement lié au coefficient correcteur, institué dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, pour plus de 475 800 €, ainsi que les recettes liées à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, pour plus de 54 200 € (majoration comprise).

Au BP 2024, les charges à caractère général représentent 1 429 000 €, contre 1 433 000 € au BP 2023. La baisse des coûts de l'énergie (-78 000 €) est la cause principale de cette évolution en légère baisse.

Les crédits inscrits en matière de charges de personnel (2 300 000 €) sont identiques à ceux prévus au budget primitif 2023. Les charges de personnel représentent 54% des charges réelles de fonctionnement, contre 56.20% au Compte Administratif 2023. Ces ratios sont inférieurs à la moyenne des collectivités de même strate de population (56.45% en 2022).

Le chapitre 014 (Atténuation de produits) porte sur une enveloppe de 71 500 € contre 68 000 € au BP 2023. Cette hausse s'explique par la hausse de la contribution au FPIC. La pénalité liée à l'application de la Loi SRU représente 47 500 € (47 879 € en 2023).

L'enveloppe budgétaire prévue au chapitre 65 (438 000 €) est en baisse (-3.95% par rapport au BP 2023). L'enveloppe des subventions aux associations, 80 000 €, reste inchangée. La subvention d'équilibre du CCAS représente 180 000 €, contre 204 000 € en 2023.

Le montant prévu au chapitre 66, portant sur les charges financières, est en augmentation mais reste faible (30 000 €). Les crédits prévus portent sur des frais liés au maintien d'une ligne de trésorerie.

Le montant prévu au chapitre 67 (5 222.57 €), portant sur les dépenses exceptionnelles, est équivalent à celui de 2023. Ces crédits sont inscrits par sécurité, aucune dépense exceptionnelle n'a été constatée à ce jour.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2023 comprend la reprise des crédits liés aux opérations et travaux divers en cours fin 2023, soit 2 300 150.20 € de restes à réaliser. Côté recettes, le BP comprend également la reprise de subventions à percevoir, pour 1 029 618.81 €.

Globalement, les investissements ventilés au travers d'opérations représentent 3 258 100 €, soit près de 56% des dépenses d'investissements. Ceci confère au budget une plus grande transparence.

Le Budget 2024 comprend de nombreuses études destinées à préparer la programmation pluriannuelle des investissements nécessaires pour faire évoluer nos équipements et espaces publics dans une logique de transition écologique du territoire. Ainsi, les études opérationnelles du Plan Guide de l'aménagement des espaces publics seront finalisées et présentées en réunion publique (38 000 €). Des diagnostics énergétiques seront lancés et porteront sur la majeure partie du patrimoine communal (50 000 €). Par ailleurs, le projet de végétalisation de la cour de l'école élémentaire sera mis en œuvre (300 000 €). Enfin, la Commune achèvera les travaux de réhabilitation en LEDS de l'ensemble du réseau d'éclairage public (304 800 €).

La Municipalité a fait le choix de maintenir des investissements importants sur la voirie communale, avec une enveloppe de 743 000 €. Les travaux de voirie concerneront notamment le chemin de la Grande Carraire, le chemin des Gournauds, l'impasse des Pins, la montée de l'Adret, le chemin du Jas, ou encore le chemin du Puits de Coudeil.

L'opération d'aménagement de la place des Martyrs sera achevée, pour une enveloppe globale de 433 000 €, qui comprend également un volet paysager.

Le devenir du pôle historique minier continuera à faire l'objet d'une réflexion dans le cadre du projet PHO². L'étude de programmation sera finalisée et présentée aux collectivités qui pourraient s'associer au projet (65 000 €).

En matière d'accessibilité des équipements communaux, l'ascenseur extérieur de l'Hôtel de Ville, sera achevé et s'accompagnera de travaux d'aménagement intérieur et de mise aux normes (405 000 €).

Le budget comprend également des travaux complémentaires à l'aménagement du nouveau pôle technique dans la zone d'activités, pour 175 000 €. L'objectif est notamment de finaliser l'aménagement de l'aile destinée à du stockage et à l'accueil, à terme, du CCFF.

Les travaux de requalification du centre de loisirs seront finalisés cet été. Ils permettront de disposer d'un beaucoup plus fonctionnel et performant du point de vue énergétique, mais aussi de le mettre aux normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le coût de l'opération représente 477 000 €.

L'installation du dispositif de vidéoprotection sera finalisée. L'enveloppe financière prévue est de 127 500 €.

Le projet de centre médical fait l'objet d'une opération spécifique, avec pour 2024 des objectifs opérationnels : finalisation de la phase de conception et déplacement du Centre de santé de Filiéris. L'opération représente une enveloppe de 415 000 €.

Le projet de logements sur le site de l'ancienne Coopérative fait également l'objet d'une opération spécifique, avec pour 2024 des objectifs opérationnels précis : la démolition des bâtiments existants et l'élaboration d'un nouveau projet (30 logements pour un coût de construction limité à 3 millions). Un emprunt sera négocié en fin d'année pour un démarrage des travaux début 2025.

L'équilibre de la section d'investissement repose également sur une politique foncière dynamique, comprenant à la fois des acquisitions et des ventes. Une acquisition stratégique en forêt est prévue : 122 919 m² (12.3 ha) pour 123 000 €.

Les cessions portent sur les éléments suivants :

L'opération de logements du Restouble, deuxième acompte pour 820 000 €

Deux terrains à bâtir, avenue Emile Zola prolongée, pour 450 000 €

Un terrain à bâtir, à l'arrière du pôle technique, pour réimplanter la carrosserie, pour 270 000 €

Un terrain à bâtir, quartier des Prés Neufs, pour 428 000 €

Soit 1 968 000 € de cessions foncières.

Le Budget Primitif 2024 a été établi sans recours à un nouvel emprunt. Cependant, il sera négocié en cours d'exercice et évoqué au cours d'une séance spécifique de la Commission Finances, afin d'être mis en place en fin d'année pour notamment financer l'opération des logements de l'ancienne Coopérative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2024	OBSERVATIONS
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 429 000 €	Budget 2023 : 1 433 000 € Le montant est en baisse de 0.28% par rapport aux prévisions 2023 en raison de la baisse des dépenses énergétiques.
Chapitre 012 Charges de personnel	2 300 000 €	Budget 2023 : 2 300 000 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	438 000 €	Budget 2023 : 456 000 € Les prévisions budgétaires en baisse de 3.95%.

Chapitre 014 Atténuation de produits	71 500 €	Budget 2023 : 68 000 € La prévision budgétaire est en hausse de 5.15%. Le chapitre comprend le prélèvement au titre de la loi SRU et la contribution au FPIC.
TOTAL des dépenses de gestion courante	4 238 500 €	Budget 2023 : 4 257 000 €
Chapitre 66 Charges financières	30 000 €	Budget 2023 : 17 500 € La prévision budgétaire est en hausse compte tenue de l'utilisation d'une ligne de trésorerie toute l'année.
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	5 222.57	Budget 2023 : 5 397.07 € La prévision budgétaire est en baisse de 73.42%.
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions	0 €	Budget 2023 : 1 857.19 € Provision pour créances douteuses.
Total des chapitres 66, 67, 68	35 222.57 €	
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 273 722.57 €	Budget 2023 : 4 281 754.26 € En baisse de 0.19% par rapport à 2023.
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	0 €	Cette écriture comptable représente l'autofinancement communal prévisionnel.
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	926 277.43 €	Budget 2023 : 738 245.74 € et 1 462 109.18 € avec la prise en compte de la cession foncière. Ce montant est le reflet de l'amortissement des biens acquis pendant les exercices précédents, auquel peut s'ajouter la valeur comptable des immobilisations cédées.
TOTAL DE LA SECTION	5 200 000.00 €	

Budget 2023 : 5 008 000 €

Recettes de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2024	OBSERVATIONS
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et des ventes directes	284 500 €	Budget 2023 : 291 000 € Cette prévision comprend les participations familiales à la restauration scolaire et aux activités culturelles, les concessions du cimetière, diverses redevances et les remboursements de la Métropole dans le cadre des conventions de gestion.
Chapitre 73 (731 et 732) Impôts et taxes Fiscalité locale et reversée	3 670 000 €	Budget 2023 : 3 396 000 € Ce chapitre comprend les recettes fiscales, l'Attribution de Compensation, le versement du FPIC et la taxe additionnelle aux droits de mutation.
Chapitre 74 Dotations et participations	504 000 €	Budget 2023 : 504 000 € Ce chapitre correspond aux dotations et compensations versées par l'Etat, ainsi que certaines subventions.
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	326 000 €	Budget 2023 : 326 500 € Correspond aux locations de salles, garages, logements et locaux d'activités.
Chapitre 013 Atténuations de charges	100 000 €	BP 2023 : 61 000 € Ces recettes tiennent compte notamment des remboursements dus aux absences maladie du personnel.
TOTAL recettes de gestion courante	4 884 500 €	Budget 2023 : 4 578 500 €, soit + 6.68%
Chapitre 76 Produits financiers	0.00 €	
Chapitre 77 Produits exceptionnels	149 299.52 €	Budget 2023 : 4 578.86 €
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	5 033 799.52 €	Budget 2023 : 4 583 078.86 €

		Les recettes réelles sont en hausse de 9.83% alors que les charges réelles baissent de 0.19%.
R002 RESULTAT REPORTE	0 €	Budget 2023 : 252 603.30 € Affectation de l'excédent de fonctionnement.
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	166 200.48 €	Budget 2023 : 172 317.84 € Inscription comptable correspondant à l'amortissement de subventions.
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 200 000 €	BP 2023 : 5 008 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'équipement :

IMPUTATIONS	RAR 2023	Propositions nouvelles	BUDGET 2024	OBSERVATIONS
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (dépendances non affectées)	145 556 €	299 944 €	445 500 €	Ce montant permet de mener des études et d'acquérir des logiciels.
Chapitre 204 Subvention d'équipement versée	13 844 €	91 156 €	105 000 €	Subvention UNICIL 50 000€ + subventions façades
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (Dépendances non affectées)	431 377.09 €	1 299 922.91 €	1 731 300 €	Ce chapitre comprend les acquisitions foncières, des travaux divers dans les différents bâtiments communaux, l'acquisition de matériel pour les services, l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour les enseignants et les services.
Chapitres 20, 204, 21 Dépendances non affectées	590 777.09 €	1 691 022.91 €	2 281 800 €	
Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	47 634.30 €	365.70 €	48 000 €	Dépenses pour le compte de la Métropole : réseaux pluviaux et bassins de rétention Pascaret-Pradeaux.
TOTAL	638 411.39 €	1 691 388.61 €	2 329 800 €	

les opérations :

OPERATIONS	RAR 2023	Propositions nouvelles	BUDGET 2024	OBSERVATIONS
0986 Travaux de voirie	163 578 €	579 422 €	743 000 €	Aménagement Impasse des pins – Chemin du Jas – Grande Carraire – Gournauds – Montée de l'Adret – Puits de Coudeil
0994 Aménagement places du village	355 857.23 €	77 142.77 €	433 000 €	Place des Martyrs.
1 001 Création pôle touristique et culturel au PHO	58 015.20 €	16 984.80 €	75 000 €	Etude projet PHO ² - travaux divers
1006 Mise en accessibilité	248 328.50 €	156 671.50 €	405 000 €	Accessibilité Hôtel de Ville
1007 Pôle technique	131 504.17 €	43 495.83 €	175 000 €	Aménagement local de stockage et futur local CCFF
1010 Vidéoprotection	112 419.37 €	15 080.63 €	127 500 €	
1012 Aire de camping-cars		36 000 €	36 000 €	Bornes électriques
1013 Pôle médical	70 190.40 €	344 809.60 €	415 000 €	Phase de conception.
1014 Aménagement de logements – Ancienne Coopérative	76 800 €	282 800 €	359 600 €	Démolition bâtiments et conception nouveau projet.

1015 Réhabilitation centre de loisirs	445 045.94 €	31 954.06 €	477 000 €	
TOTAL	1 661 738.81€	1 584 361.19€	3 246 100 €	

Les dépenses financières :

IMPUTATIONS	RAR 2023	Propositions nouvelles	BUDGET 2024	OBSERVATIONS
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		1 730.26 €	1 730.26 €	Remboursement de cautions aux locataires sortants

Les dépenses d'ORDRE diverses :

IMPUTATIONS	RAR 2023	Propositions nouvelles	BUDGET 2024	OBSERVATIONS
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		166 200.48 €	166 200.48 €	Même inscription qu'en recette de fonctionnement.

LE DÉFICIT REPORTÉ

IMPUTATIONS	BUDGET 2024	OBSERVATIONS
R001	76 169.26 €	Selon l'affectation du résultat 2023.

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 820 000 € (5 743 500 € en 2023)

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES D'EQUIPEMENT :

IMPUTATIONS	RAR 2023	Propositions nouvelles	BUDGET 2024	OBSERVATIONS
Chapitre 13 Subventions d'équipement	1 029 618.81 €	1 246 503.76 €	2 276 122.57 €	Ce chapitre comprend les subventions de la Métropole, du Département et de l'Etat.

AUTRES RECETTES :

IMPUTATIONS	RAR 2023	Propositions nouvelles	BUDGET 2024	OBSERVATIONS
Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	0 €	48 000 €	48 000 €	Remboursement de la Métropole dans le cadre de la convention TTMO.
Chapitre 024 Produit des cessions		1 968 000 €	1 968 000 €	Cessions de terrains.

RECETTES FINANCIERES :

IMPUTATIONS	RAR 2023	Propositions nouvelles	BUDGET 2024	OBSERVATIONS
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	0 €	600 000 €	600 000 €	Comprend le FCTVA, la taxe d'aménagement et l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	1 600 €	1 600 €	Cautions encaissées.

RECETTES LIEES A DES OPERATIONS D'ORDRE :

IMPUTATIONS	BUDGET 2024	OBSERVATIONS
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	926 277.43 €	Montant également inscrit en section de fonctionnement.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 5 820 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024, tel qu'exposé par Monsieur le Maire. Par ailleurs, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ces nouvelles dispositions sont également rappelées à l'article 3.2.2 du Règlement Budgétaire et Financier, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mars 2024.

Cette autorisation donnée au Maire nécessite une approbation du Conseil Municipal.

Hélène GAILLARD indique qu'elle est étonnée de l'article de presse paru hier sur un budget de transition écologique car elle ne voit pas en quoi ce budget porte sur une transition écologique. Pour revenir à ce qui a été dit au DOB, le budget ressemble à celui de l'an dernier. Le fonctionnement est amputé par les dépenses de personnel à plus de la moitié des dépenses sans plus-value en termes de services rendus à la population. En investissement, il n'est pas de transition écologique, il n'apporte rien de nouveau, il y a beaucoup d'études et de projets qui n'avancent pas et se répètent d'année en année.

Concernant le PHO, il est indiqué dans le budget 75 000 € de dépenses supplémentaires et il y a eu déjà 360 000 euros de dépenses sur le PHO2. Elle demande quels sont les investissements faits pour ce montant.

Nathalie MAUREL précise que les élus souhaitent connaître la finalité et le montant global du projet du PHO2. Elle demande si la Commune sait vers quoi elle veut aller et indique que les élus aimeraient être informés.

Le Maire précise que les articles de presse sont réalisés par les journalistes et ne sont pas produits par la Municipalité.

Jean-Luc TURZO précise, concernant le projet PHO2, qu'il y a eu une étude d'opportunité, une étude de faisabilité et qu'il s'agit aujourd'hui d'une étude de programmation. Il s'agit d'un grand projet d'environ 15 millions d'euros que la Commune ne pourra porter seule.

Hélène GAILLARD demande s'il s'agit de 360 000 euros d'études.

Le DGS précise que ce montant comprend l'ensemble des petits travaux déjà réalisés, comme par exemple la salle de géologie.

Nathalie MAUREL lit la note de synthèse adressée aux élus : « Le Budget 2024 est un budget de transition écologique et énergétique ». C'est donc la mairie qui a donné le texte à la presse. Ce texte ne vient pas de la Provence.

Marc LAURENT précise qu'il ne s'agit pas d'autosatisfaction. Il indique que le plan guide de l'aménagement durable est un point non négligeable pour la voirie et l'espace public. Il évoque également l'atlas de la biodiversité qui a été terminé dont les études s'élèvent à 7 500 euros. De même le diagnostic énergétique du patrimoine communal permettra de réaliser aussi des économies à partir des études portant sur les régulations et les différents types de chauffage. Il faudra aussi avoir la capacité de définir des priorités. Il faut aussi noter les acquisitions en forêt, avec notamment les terrains en cours d'acquisition route de la Grande Pinède. Il y a aussi, à la demande des usagers, un gros projet soutenu par le conseil départemental, qui concerne la végétalisation de la cour de l'école élémentaire. La cour va être agrandie car elle devient un îlot de chaleur et les travaux sont envisagés avant la fin de l'année 2024. Il faut noter aussi les plantations au niveau du verger pour les plantes qui n'ont pas résisté ainsi que les plantations sur la place des Martyrs pour un total d'environ 10 300 euros. Il y a aussi la réhabilitation du centre de loisirs, la réhabilitation globale de l'éclairage public avec un passage à la LED, beaucoup plus économique, et l'isolation par l'extérieur de la Résidence Fiorina. Il s'agit globalement de 1 478 200 € de travaux.

Nathalie MAUREL souligne que c'est loin d'être négligeable mais sur un budget d'un montant total de 5 000 000 €, le terme pourrait prêter à sourire.

Marc LAURENT précise que c'est un terme pris très au sérieux et qui ne prête pas à sourire.

Nathalie MAUREL répond que l'explication de Marc LAURENT est très valorisante et cela fait ressortir la qualité de son travail. Mais il y a beaucoup d'autres projets qui sont discutables et on ne peut pas tout globaliser et articuler la présentation du budget autour de la transition écologique. C'est ce mode de communication que les élus du groupe de l'opposition veulent souligner et non pas le travail mené par M. LAURENT.

Marc LAURENT ajoute que cette transition est amenée à prendre de plus en plus de place et il faut convaincre le plus de monde possible.

Nathalie MAUREL souligne qu'il faudrait convaincre le Maire de ne pas détruire la Coopérative pour des raisons écologiques.

Le Maire répond qu'il y a des impératifs écologiques mais aussi économiques.

Hélène GAILLARD ajoute que cela concerne aussi les arbres de la place des Martyrs qui étaient âgés de 30 à 40 ans.

Marc LAURENT répond que les arbres étaient tous abîmés par les épisodes de sécheresse et par le fait qu'ils étaient mal taillés. Ils ont été remplacés par des Lagerstroemia les mêmes arbres que ceux de l'avenue Emile Zola. Ils ont été plantés différemment sur une fosse, il ne s'agit pas d'arbres en un seul tronc ce qui permet d'avoir un pied plus large et de faire plus d'ombre. Plus tard, des plantes méditerranéennes seront installées au pied des arbres. Par ailleurs, la jardinière derrière le monument aux morts sera agrémentée de plantes dont les ombres seront portées sur le mur.

Nathalie MAUREL revient sur le projet de la Coopérative et elle rappelle que les élus de son groupe sont contre la démolition du bâtiment. Elle évoque dans les restes à réaliser le montant des pénalités relatives au concours de maître d'œuvre mais ce montant n'est pas indiqué dans le détail de l'opération dans la maquette budgétaire. Elle demande des explications au DGS.

Pierre SANDILLON explique que c'est peut-être parce que ce montant est globalisé dans les montants non affectés à des opérations, mais cela reste à vérifier.

Nathalie MAUREL souligne par ailleurs que deux entreprises ont déjà perçu les indemnités, soit 76 800 euros au total. Elle demande s'il en reste une à verser et de quel montant il s'agit.

Le DGS lui répond qu'effectivement, il reste une indemnité à verser de 38 400 euros ; il s'agit de la même indemnité pour les trois entreprises.

Nathalie MAUREL précise que ce projet qui n'a pas abouti pour l'instant a coûté à la commune 100 000 euros pour rien.

Le DGS le lui confirme.

Nathalie MAUREL souligne que la commune souhaite aujourd'hui relancer un marché de maîtrise d'œuvre avec des indemnités aux entreprises non retenues.

Le DGS indique que l'AMO a conseillé une procédure de conception-réalisation avec des architectes et des entreprises groupés. Il s'agit alors d'une procédure dérogatoire au code de la commande publique et il fallait que ces projets soient performants d'un point de vue énergétique puisqu'il s'agit de logements. Cela impliquait un bureau d'études chargé de contrôler la performance environnementale et les offres étaient très onéreuses. L'ensemble des élus présents a préféré ne pas engager la commune et revenir à un projet plus raisonnable d'environ 3 000 000 euros, au lieu de 7 000 000 euros.

Nathalie MAUREL demande comment la commune peut passer de 7 000 000 d'euros à 3 000 000 d'euros avec un même projet.

Le DGS lui répond que le projet a été revu. Il comportera moins de logements et la procédure ne sera pas la même. Il s'agira d'un marché de maîtrise d'œuvre et pas d'un concours et ensuite d'un marché de travaux car le projet reste en-dessous des seuils.

Nathalie MAUREL demande des explications car les seuils évoqués dans le projet du Centre Médical étaient à 200 000 euros ce ne sont pas toujours les mêmes.

Pierre SANDILLON lui répond qu'il s'agit de taux de maîtrise d'œuvre à 6.5% du montant du projet et cela reste inférieur à 200 000 euros de maîtrise d'œuvre.

Nathalie MAUREL comprend mieux car il s'agit en fait d'un seuil de 200 000 euros de maîtrise d'œuvre et non pas du montant du projet.

Le Maire espère que les explications auront été satisfaisantes.

Nathalie MAUREL souligne qu'elles étaient nécessaires car les Gréasquéens se posent des questions et qu'il y a très peu de communication au sein de la mairie. Elle souligne donc compte tenu de ces explications et du montant du marché de travaux que la commune n'aura plus d'indemnités à régler pour ce projet. Elle fait remarquer que les élus sont certains de ne pas retrouver au budget des indemnités à payer pour le projet de la coopérative.

Le DGS et le Maire le lui confirment.

Nathalie MAUREL demande qui est chargé de l'urbanisme maintenant au sein de la commune.

Le Maire lui répond qu'il en est chargé, avec l'aide des techniciens.

Nathalie MAUREL précise concernant le Restouble que la Mairie inscrit cette année 800 000 euros au budget. Or le versement du solde du terrain était conditionné à l'obtention du permis de construire. Elle demande si le permis a été déposé et s'il est toujours identique à la première présentation c'est-à-dire non conforme à la servitude de mixité sociale.

Le DGS lui répond que le permis de construire n'a pas encore été déposé. Et concernant la non-conformité à la servitude de mixité sociale, la question a été posée à la Métropole qui a précisé que le projet ne posait pas de problème par rapport à la servitude.

Nathalie MAUREL est étonnée de cette réponse.

Le DGS précise qu'une servitude de mixité sociale qui impose 30% de logements sociaux ne peut pas empêcher les permis qui vont au-delà de ce taux, soit, par exemple, des projets jusqu'à 100% de logements sociaux. Il s'agit d'un taux minimum.

Nathalie MAUREL revient sur l'affaire du Restouble et indique qu'elle a lu dans la Provence que l'ancienne 1^{ère} adjointe a été convoquée devant un tribunal. Elle demande si le Maire est au courant de cette affaire et s'il a eu les conclusions de cette affaire.

Le Maire lui répond qu'il n'a pas eu les conclusions et qu'il est partiellement au courant de cette affaire.

Nathalie MAUREL souligne que cela concerne une prise illégale d'intérêt sur le retrait de l'emplacement réservé sur les trois Mousquetaires, mais également son interférence sur le projet du Restouble. Il aurait été bon, quand même, que les élus du conseil municipal, dans sa totalité, y compris ceux de l'opposition, soient informés directement et non pas la presse car ce genre d'évènement entache tout le conseil municipal. Elle ose espérer qu'il n'y en aura pas d'autres.

Hélène GAILLARD souligne qu'il y a très peu de mairies dont les deux anciens premiers adjoints sont entachés d'évènements de ce genre.

Juan REVERTE précise qu'il ne faut pas que cela devienne une normalité.

Jean-Luc TURZO souligne que les affaires sont différentes.

Le Maire précise que les critères sont différents d'une mairie à l'autre.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 18 voix pour et 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, adopte le budget primitif 2024 de la Commune, tel qu'il lui est présenté, avec reprise des résultats de l'exercice 2023.

6. APPROBATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS 2024-2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la nomenclature M57 et à l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements liés à un projet. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, et au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 mars dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une autorisation de programme portant sur le projet de création d'un Pôle médical et d'une Maison du Droit (opération n°1013 du Budget). Monsieur le Maire propose également de valider les crédits de paiement des trois prochains exercices. Ils pourront être réajustés par une nouvelle décision du Conseil Municipal.

INTITULÉ	Autorisation de Programme 2024AP1	Crédits de Paiement 2024	CP 2025	CP 2026
Pôle médical Maison du Droit	6 768 000 €	415 000 €	4 235 000 €	2 118 000 €

Les montants sont des montants budgétaires TTC.

Les CP 2024 correspondent exactement aux crédits inscrits à l'opération 1013 au Budget Primitif 2024.

Hélène GAILLARD souligne que la mairie demande aux élus de se prononcer sur un projet d'une somme importante de 6.7 millions d'euros sans avoir aucune information, ce projet n'a pas été présenté aux élus. Même les élus de l'opposition méritent d'être informés un minimum.

Le Maire demande au DGS de présenter le projet aux élus présents.

Le DGS souligne que les élus souhaitent disposer du projet issu du concours de maîtrise d'œuvre. Il pourra être fourni aux élus.

Nathalie MAUREL demande le détail du projet choisi et quels sont les professionnels de santé concernés, s'ils sont de Gréasque ou de l'extérieur. Elle demande également s'il s'agit de location ou d'acquisition. Tous ces points méritent une information aux membres du conseil.

Le Maire précise que ce projet a été présenté aux élus de la majorité. Il engage la ville et concerne surtout les professionnels de santé de Gréasque et du territoire proche. La Commune a souhaité doter les professionnels de santé tels que les médecins, les généralistes, le pharmacien principalement de Gréasque.

Le DGS souligne qu'un groupement d'architectes a été sélectionné, après la présentation de trois projets. Les membres du Jury, y compris Juan REVERTE ont été unanimes, aussi bien concernant l'aspect lié à l'insertion urbaine, ainsi que l'architecture. Il s'agit d'un projet de 1 200 m². Les professionnels de santé et de Gréasque sont associés. Le pharmacien souhaite s'y installer, tout comme Filiéris, les kinés de Gréasque, des infirmières locales. La cardiologue y réfléchit.

Il s'agit d'un aspect purement budgétaire et tout nouveau qui mérite une autorisation de programme spécifique.

Le Maire indique qu'une réunion spécifique des élus pourra être organisée et le projet choisi pourra être transmis à l'ensemble des élus.

Nathalie MAUREL demande si les locaux sont loués ou en vente.

Le Maire précise que les locaux sont destinés à la vente.

Le DGS souligne que c'est le souhait de la plupart des professionnels de santé.

Nathalie MAUREL demande si la commune finance la construction et vend ensuite.

La DGS souligne que c'est compliqué compte tenu de l'intégration de Filiéris. Cet organisme cède à la commune ses bâtiments actuels mais souhaite en contrepartie bénéficier de nouveaux locaux sans contrepartie financière.

Il s'agit d'un cas particulier qui peut nécessiter des frais à prévoir au budget. Il y a une stratégie à mettre en place car il est possible d'emprunter auprès d'une banque pour revendre ensuite. Il y a aussi la possibilité de faire la construction en VEFA pour couvrir les dépenses liées aux travaux. Cela fera partie des discussions à avoir en 2024.

Le Maire souligne qu'une réunion aura lieu.

Juan REVERTE confirme le choix architectural du projet retenu. Il semble nécessaire de faire une communication ensuite plus précise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour et 5 abstentions : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, approuve l'autorisation de programme portant sur le projet de création d'un Pôle médical et d'une Maison du Droit (opération n°1013 du Budget). Valide les crédits de paiement des trois prochains exercices présentés ci-dessus et précise qu'ils pourront être réajustés par une nouvelle décision du Conseil Municipal.

7. BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX DU CIMETIERE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023, ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, AFFECTATION DES RESULTATS 2023 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Patrick EME indique Le budget annexe des caveaux du cimetière, au titre de l'exercice 2023, était le premier depuis la création de ce budget annexe, par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31 ;

Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier d'Aubagne et visé par le Trésorier Payeur Général ;

Vu les extraits du Compte de Gestion annexés au présent rapport ;

Considérant que le compte de gestion fait apparaître un excédent en fonctionnement (2 400 €) et l'absence de dépenses et recettes en investissement (p.21 et 22) ;

Considérant que ces éléments sont parfaitement concordants avec le Compte Administratif établi par l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du compte de gestion du Budget annexe du cimetière.

Considérant l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2023, l'exécution du Budget 2023 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Patrick EME déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de Gestion 2023.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 18 voix pour et 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, approuve le compte de gestion du budget annexe du cimetière, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Patrick EME présente le compte administratif du budget annexe du cimetière.

Données globales de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	
	Réalisé 2023
1 - DEPENSES	0 €
2 - RECETTES	2 400 €
3 = 2-1 RESULTAT	2 400 €

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :
 Les dépenses réelles de fonctionnement sont nulles pour l'exercice 2023.
 Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

CHAPITRES	EXERCICE 2023
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 400 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 400 €

Les recettes réelles de fonctionnement se limitent à la vente de deux caveaux pour 2 400 €. Aucune comparaison avec les exercices précédents ne peut être effectuée s'agissant du premier exercice suite à la création du budget annexe.

Evolution de l'épargne :

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est donc de 2 400 €. Le taux d'épargne (produit de l'épargne brute par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) est ainsi 100%.

Le résultat de l'exercice 2023 est excédentaire de 2 400 €.

Données globales de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT					
	Réalisé 2023	Résultat année N-1	TOTAL	Restes à réaliser	TOTAL
1 - DEPENSES	0 €		0 €		0 €
2 - RECETTES	0 €		0 €		0 €
3 = 2-1 RESULTAT	0 €		0 €		0 €

Aucune dépense et aucune recette n'ont été constatées en section d'investissement. Il n'existe donc pas de besoin de financement de cette section.

Résultat global :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	2 400 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL CUMULE	0 €	2 400 €

Le résultat global de clôture 2023 fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 2 400 €
- l'absence de dépenses et de recettes en section d'investissement.

Le résultat de clôture est excédentaire de 2 400 €.

Sous la Présidence de séance de Patrick EME, conseiller municipal délégué au suivi de l'exécution budgétaire, et hors la présence du Maire, en tant qu'ordonnateur, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2023 du Budget annexe du cimetière, tel qu'il lui a été présenté.

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, et à la majorité, par 17 voix pour et 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, approuve sans réserve le Compte administratif pour l'exercice 2023 soumis à son examen. Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIÈRE

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe portant sur le cimetière de Gréasque fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 400 € et aucun mouvement en section d'investissement.

Patrick EME propose d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'intégralité de l'excédent 2023 de fonctionnement au RF 002, correspondant à un excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 2 400 €.

Pas d'affectation en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 18 voix pour et 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, décide d'affecter les résultats de la manière suivante précisée ci-dessus.

APPROBATION DU BP 2024 - BUDGET ANNEXE DU CIMETIÈRE

Patrick EME rappelle que conformément au rapport d'orientations budgétaires pour 2024 et au débat qui s'est tenu le 28 mars dernier, le budget tiendra compte à la fois du stock de caveaux disponibles et des ventes prévisionnelles : 3 prévues en 2024.

Pour mémoire, le budget annexe ne porte que sur les caveaux (stock, construction, vente) et ne porte pas, ni sur les concessions, ni sur la construction et la vente de cases du columbarium. Ces dernières activités restent imputables au Budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise que le vote du budget s'effectue par nature, c'est-à-dire par chapitres budgétaires, conformément au plan comptable et à la nomenclature budgétaire M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux. Le Budget 2024 est établi avec reprise des résultats de l'exercice 2023.

Le Budget primitif 2024 porte sur un montant global de 45 400 € (43 000 € en 2023). La section de fonctionnement porte sur une somme globale de 25 400 € et la section d'investissement une somme de 20 000 €. En cours d'exercice, les opérations patrimoniales seront exécutées pour transférer le stock de caveaux du Budget principal vers le Budget annexe.

Pour plus de clarté, les articles budgétaires sont indiqués dans les tableaux ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2024	OBSERVATIONS
60 – Achat et variation des stocks 605 – Achats de matériel, équipements et travaux	5 400 €	Somme inscrite pour assurer l'équilibre du Budget
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 400 €	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 7135 – Variation des stocks de produits	20 000 €	Ce montant est le reflet du stock de caveaux.
TOTAL DE LA SECTION	25 400 €	

Recettes de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2024	OBSERVATIONS
RF 002	2 400 €	Affectation du résultat 2023
Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services et marchandises 701 – Vente de produits finis	3 000 €	Correspond à la vente de 3 caveaux HT.
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	3 000 €	
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections 7135 – Variation des stocks de produits	20 000 €	Ce montant est le reflet du stock de caveaux.
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 400 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'ORDRE :

IMPUTATIONS	BUDGET 2024	OBSERVATIONS
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 355 – Stock de produits finis	20 000 €	Même inscription qu'en fonctionnement. Ce montant est le reflet du stock de caveaux.

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 20 000 €

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES LIEES A DES OPERATIONS D'ORDRE :

IMPUTATIONS	BUDGET 2024	OBSERVATIONS
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 355 – Stock de produits finis	20 000 €	Même inscription qu'en fonctionnement. Ce montant est le reflet du stock de caveaux.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 20 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget annexe 2024, tel qu'exposé.

Nathalie MAUREL souligne que dans les dépenses en fonctionnement il est indiqué une somme inscrite pour assurer l'équilibre du budget. Elle demande s'il s'agit juste d'une simple écriture mais cela ne correspond pas à des dépenses réelles. Cela peut faire sourire.

Le DGS souligne que des excédents vont être cumulés sur plusieurs exercices pour ensuite assurer des travaux dans le cimetière.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 18 voix pour et 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, adopte le budget primitif 2024 du budget annexe des caveaux du cimetière, tel qu'il lui est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2023.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ACQUISITION DE TERRAINS EN FORET

Marc LAURENT souligne que le Département apporte son aide pour la préservation et la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole. L'aide financière départementale porte notamment sur des acquisitions foncières en zone naturelle, de moins de 100 hectares, et situées prioritairement dans le périmètre des espaces naturels sensibles du Département.

Le taux maximum de la subvention est de 60%, pour une dépense subventionnable plafonnée à 150 000€ H.T. Les frais de notaire peuvent être compris dans la dépense subventionnable.

Dans le cadre de la politique de valorisation et de la préservation de ses espaces naturels, la commune envisage de procéder à l'acquisition des terrains jouxtant le cimetière communal, route de la Grande Pinède cédés par le propriétaire, la SCI de la Grande Pinède, pour un montant total de 123 000 €, soit environ un euro le mètre carré. Ces parcelles cadastrées section K n°72, AI n°69 (issue de la division de la parcelle AI 45) et AI n°11, d'une contenance globale de 122 919 m², sont classées en zone naturelle et en espace boisé classé. Elles relèvent également des espaces naturels sensibles du département.

L'objectif est d'intégrer ces parcelles au régime forestier dans le cadre du plan d'aménagement forestier établi conjointement avec l'Office National des Forêts.

Le montant subventionnable de l'acquisition est de 122 919 € (1€ par m²), le montant des frais de notaire devrait représenter 9 000 €. Le montant subventionnable global est donc de 131 919 €. Le plan de financement serait le suivant :

Subvention du Conseil Départemental (60%) : 79 151 €

Reliquat à la charge de la commune 52 768 €

L'acquisition pourrait intervenir dans le courant de l'été 2024.

Marc LAURENT propose au conseil municipal de valider ce dossier, de solliciter le Département au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle, d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette acquisition. Les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2024.

Juan REVERTE est pleinement satisfait.

Le Maire souligne que l'on est dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le dossier et sollicite le Département au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle. Approuve le plan de financement précisé ci-dessus.

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Claude MERINDOL indique que des associations se sont manifestées auprès de la Commune comme chaque année, pour bénéficier d'une subvention, après avoir transmis leurs bilans financiers et d'activités de l'année précédente ainsi que leurs budgets prévisionnels et leurs projets.

Les crédits correspondants ont été prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants de subventions figurant dans le tableau ci-après. Ces montants comprennent les subventions de fonctionnement ainsi que les subventions liées à des actions spécifiques.

Claude MERINDOL rappelle également qu'au-delà des aides financières directes, la commune fournit un appui logistique essentiel à la réussite de nombreuses manifestations associatives. Cet appui porte à la fois sur des moyens matériels (équipements, mobilier, matériel, véhicules, salles municipales) et humains (personnel technique, agents d'entretien, agents des services culture et communication, police municipale, bénévoles de la réserve communale de sécurité civile placés sous l'autorité du Maire).

De nombreuses associations bénéficient également du prêt gratuit de locaux communaux. Plusieurs bâtiments sont consacrés exclusivement ou en partie à l'accueil des activités des associations : bâtiments du PHO, Maison des associations, rue Amalbert, Château, ancienne Gare, salle polyvalente Jean Moulin, gymnase, Maison des Sportifs, club house et tribunes du stade. Ces locaux sont entretenus par la ville qui assure également la maintenance, le chauffage, et assume les frais d'électricité, d'eau et d'assainissement.

Par ailleurs, la subvention d'équilibre du Centre Communal d'Action Sociale correspond à 180 000 € pour l'exercice 2024. Elle est prévue au BP 2024 à l'article 657363. Un premier acompte de 90 000 € a été voté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2023. **Claude MERINDOL** propose au Conseil Municipal de voter le versement du solde, soit 90 000 €.

ASSOCIATIONS	Actions spécifiques	Subventions 2024 Actions spécifiques	Subventions 2024 Fonctionnement	Total
AIL			730	730
Amicale des Chasseurs	Journée Vieux Fusils en octobre	200	500	700
Amicale du CCFF			450	450
Amis de la Ste Victoire	Réhabilitation de patrimoine Ste Victoire	150	0	150
Anciens Combattants Abstention : Didier BREART			300	300
Ateliers du bien être	Organisation de conférences	70	80	150
Basket Club de l'Etoile	Projet Open Star 3x3 du 2 juin	4 000	1 500	5 500
Boule Noire	Grand prix de la ville et concours Noël	300	200	500
Comité des Fêtes Abstentions : Michel RUIZ, Jean- Marc RAGOT, David GIACCONE	Carnaval, 14 Juillet, Saint Jacques, Sainte Barbe	24 000	0	24 000
Etoile Sportive de Gréasque	Organisation de tournois	1 600	3 700	5 300
Foulée de Gréasque	Course La Ronde des Mineurs	4 000	2 000	6 000
Grain de Zen			150	150
Jeux de société			200	200
Judo Club Méditerranéen Abstention : Sandrine LEPRESLE			1 000	1 000
Karaté et Kobudo Club Sainte Victoire	Stages Enfants et perfectionnement	1 000	1 000	2 000
Mixte Gréasque Combat MGC			500	500
Patronage de l'Espérance		0	500	500
Une Pinte de Mots	Salon du Livre 11 et 12 mai 2024	1 500	0	1 500
Saraswati			300	300
Syndicat d'Initiative Abstentions : Michel RUIZ, Joëlle BRETON, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL	Festival de Jazz	6 000	4 000	10 000
Twirling Bâton	Stages techniques chorégraphiques et championnats	850	500	1 350
Vélo Roc Abstention : Françoise SCHMERBER	Randonnée des Collines et des bosses en juin	1 800	1 500	3 300
Vis Ta Mine G		0	500	500
	TOTAUX	45 470	19 610	65 080

Claude MERINDOL souligne qu'une jeune fille du Twirling Bâton doit concourir aux championnats d'Europe en Croatie début juillet.

Il propose d'approuver les montants indiqués. Les élus impliqués dans les organes de direction des associations n'ont pas pris part à la préparation de ces décisions et ne participent pas au vote des subventions concernées. Il rappelle les noms des élus et des associations concernés qui sont notés en rouge dans le tableau.

Il propose également au Conseil Municipal d'approuver la passation de convention d'objectifs à conclure entre la Ville et l'association du Comité des Fêtes. Une telle convention est nécessaire pour toute subvention d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €. Le projet de convention est à la disposition des élus qui en feraient la demande auprès du Secrétariat Général.

Juan REVERTE précise que son groupe est contre la subvention à l'Association des Amis de la Sainte Victoire.

Nathalie MAUREL se questionne concernant l'association Une Pinte de mots pour le salon du livre du 11 et 12 mai. Il semblerait que cette association existe depuis quelques mois, l'année dernière c'était l'association Wondercro, les années précédentes c'était l'association Gréasque Etcetera qui n'existe plus. Il semblerait que chaque année ce soit des associations éphémères qui changent de noms.

Michel RUIZ et Claude MERINDOL lui répondent qu'il s'agit de la même association que l'an dernier elle a juste modifié son nom.

Nathalie MAUREL précise qu'elle a connu une période où la fête du livre était organisée par la Mairie avec en grande partie la Bibliothécaire, la commission culture animations, et des enseignants et cela se passait très bien. Cette année une responsable culture a été recrutée et elle semble bien placée pour l'organisation d'un tel événement d'autant que ses qualités avaient été soulignées par Nicole DECOSTANZI. Elle ne comprend pas pourquoi la municipalité confie cette manifestation à des associations toujours différentes. Cela lui paraît dommage de déléguer cette manifestation qui pourrait être portée par la Ville.

Le Maire entend ces remarques et souligne que la nouvelle responsable de la culture est arrivée seulement depuis deux mois.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 18 voix pour, 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE décide de verser à l'association les Amis de la Ste Victoire une subvention de 150 € pour la réhabilitation de patrimoine à la Ste Victoire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser aux associations les subventions évoquées ci-dessus, Didier BREART ne prenant pas part au vote, pour l'association des Anciens Combattants, Michel RUIZ, Jean-Marc RAGOT et David GIACCONE ne prenant pas part au vote pour le Comité des Fêtes, Sandrine LEPRESLE ne prenant pas part au vote pour le Judo Club Méditerranéen, Michel RUIZ, Joëlle BRETON pouvoir à Marc LAURENT, Hélène BERNAL pouvoir à Jean-Marc RAGOT et Sylvie ABEL ne prenant pas part au vote pour le Syndicat d'initiative, Françoise SCHMERBER, ne prenant pas part au vote pour le Véloroc.

10. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL ET APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE – REDEVANCE SPECIALE LIEE AUX DECHETS DES SERVICES MUNICIPAUX

Françoise SCHMERBER indique que l'article L541-2 du Code de l'Environnement stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Les Communes, au même titre que les professionnels, sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités.

Dans ce cadre, afin d'assurer le tri, la collecte et le traitement desdits déchets, la Métropole laisse le choix aux communes de faire appel à un prestataire privé ou de continuer à utiliser les services de la Métropole. Donc, quel que soit le choix du Conseil Municipal, la collecte et le traitement des déchets des services municipaux sont devenus payants.

La ville de Gréasque a déjà entrepris la mise en œuvre de nombreuses mesures pour le tri de ses déchets, telles que la collecte des cartons, via les cabanes à cartons, le broyage des végétaux à domicile, la collecte des biodéchets de la restauration scolaire et le tri des papiers dans les bâtiments publics.

Par ailleurs, la Commune assure également l'enlèvement des dépôts sauvages qui se multiplient, notamment dans les espaces naturels. Toutes ces actions représentent un coût non négligeable.

Or, il faut bien admettre que les actions de la Métropole en termes de gestion des déchets ne donnent pas entière satisfaction aux professionnels, aux administrés et aux élus. Ainsi, les accès à la déchetterie de la Malespine ont été réduits avec des horaires et jours d'ouverture inadaptés. Un seul passage par jour est autorisé et, par ailleurs, les tarifs des professionnels ont été revus à la hausse. Cette politique restrictive conduit à un accroissement des dépôts sauvages, à la charge des communes...

La Métropole a pourtant instauré une augmentation conséquente de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes du Pays d'Aix, puisque le taux est passé au 1er janvier 2023 à 14%, alors que le budget des déchets du Territoire du Pays d'Aix était excédentaire. La Métropole a également prélevé des redevances spéciales auprès de certains professionnels et de certaines associations. Avec les redevances spéciales mises à la charge des Communes, les recettes métropolitaines sont donc en forte augmentation. Force est de constater que les services proposés n'ont pas connu la même dynamique. Le tri sélectif en portes à portes n'a pas été développé et aucune solution de collecte des biodéchets des particuliers n'est proposée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'adopter une motion visant à solliciter l'ensemble des Communes de la Métropole afin d'agir auprès de la Présidente pour réformer la politique métropolitaine de gestion des déchets.

Il est proposé à la Métropole :

- D'harmoniser et de développer les jours d'ouverture et les horaires des déchetteries, avec notamment une ouverture impérative les dimanches matins ;
- De ne pas limiter le nombre de passages journaliers pour les administrés, afin d'éviter les dépôts sauvages ;
- De revoir la politique de tarification des professionnels, notamment pour les artisans, dans le but de les inciter à trier et recycler leurs déchets ;
- De revoir la politique tarifaire imposée aux Communes en instituant un tarif minime et symbolique ;
- De prévoir une politique d'exemptions pour les structures relevant de l'intérêt général (association d'utilité publique par exemple) ;
- De mettre en œuvre de nouvelles actions incitatives visant à mieux trier les déchets à la source afin de réduire les déchets ménagers ultimes à traiter (collecte en portes à portes, collecte des déchets verts et des biodéchets...).

Françoise SCHMERBER propose néanmoins aux élus de signer la convention avec la Métropole pour la redevance spéciale des déchets présentée lors du conseil municipal du 28 mars, uniquement pour une année et dans l'attente des évolutions sollicitées.

Le Maire précise que le débat précédent avait été animé et la municipalité a souhaité s'orienter vers une motion.

Juan REVERTE souligne qu'il est ravi de constater que ce qui a été soulevé lors du dernier conseil municipal a été pris en compte. Toutefois, la gratuité n'est pas indiquée car il est indiqué une redevance minimum.

Françoise SCHMERBER souligne que c'est l'application d'une loi qui est imposée à la Métropole et que tout producteur de déchets doit les prendre en charge. Les particuliers par l'intermédiaire de la TEOM et les professionnels et les collectivités, assimilées à des professionnels, par cette redevance. Il faut faire en sorte de payer le moins possible et montrer l'insatisfaction, notamment concernant les horaires des déchetteries et la collecte des biodéchets.

Le Maire souligne qu'il était nécessaire de réagir.

Juan REVERTE précise que lors du dernier conseil municipal, la Municipalité proposait de signer un document sans possibilité de réagir.

Françoise SCHMEBER lui répond que dans tous les cas la commune est dans l'obligation de souscrire à cette redevance. Les déchets doivent être enlevés par la Métropole ou par un prestataire privé, c'est imposé par la loi.

Juan REVERTE souligne que la Métropole collecte les encombrants mais ils sont injoignables. De plus, il avait déjà signalé compte tenu des constructions nouvelles à la route de la Diote, qu'il fallait ajouter des containers car ils débordent très souvent d'ordures ménagères.

Françoise SCHMERBER propose à M. REVERTE de lui adresser les éléments par mail et elle sollicitera la Métropole. Elle souligne que le fait de rajouter des containers n'incite pas les gens à trier.

Nathalie MAUREL ajoute qu'effectivement il manque des containers dans certains quartiers. Malheureusement certains ne trient pas leurs déchets mais il ne faut pas pénaliser ceux qui le font. Il est vrai que la Métropole a pris la main sur ce service mais il faudrait faire des actions de prévention notamment via le magazine municipal et pas seulement sur Facebook.

Françoise SCHMEBER précise qu'il y a une mauvaise information qui circule concernant les encombrants. Elle indique que le service a été testé et il fonctionne bien. Il ne faut pas faire passer l'information qu'il fonctionne mal car cela va inciter les gens à déposer leurs encombrants n'importe où.

Sandrine LEPRESLE donne la position de **Paul GATIAN** par rapport à l'avis des élus de l'opposition. Elle indique que **Paul GATIAN** propose de voter contre la motion et la convention. Il propose de surseoir au vote tant que les divers éléments de la motion ne sont pas mis en place et inscrits dans une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal à la majorité, par 18 voix pour et 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, décide d'approuver la convention cadre à passer avec la Métropole et portant sur la redevance spéciale des déchets, pour une durée d'une année. Autorise le Maire à signer ladite convention qui demeure annexée à la présente délibération.

